

Vous êtes en situation de **fragilité financière** ?

PLAFONNEMENT DES FRAIS D'INCIDENTS BANCAIRES ET OFFRE SPÉCIFIQUE

DES MESURES ET DES SERVICES BANCAIRES
ADAPTÉS À VOTRE SITUATION

QUI EST CONCERNÉ ?

Ces mesures et services sont réservés aux particuliers. Vous pouvez en bénéficier si vous remplissez l'un des critères de fragilité suivant :

1 Critères règlementaires

- si vous avez déposé un dossier de surendettement déclaré recevable, vous êtes alors considéré comme fragile tout au long de votre inscription au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP)
OU

- si vous êtes inscrit depuis plus de 3 mois consécutifs au Fichier central des chèques (FCC) en raison d'un chèque impayé ou d'un retrait de carte bancaire

2 Critères modulables

- Si le montant de vos ressources portées au crédit de votre compte est inférieur au seuil défini par votre banque ET si vous avez eu

sur votre compte :

- des irrégularités de fonctionnement du compte ou des incidents de paiement répétés (rejets de prélèvements, de chèques etc.) sur une période de 3 mois consécutifs

OU

- 5 incidents de paiements au moins au cours d'un même mois.

- Votre banque peut aussi prendre en compte tout élément de nature à occasionner des incidents de paiement, notamment le montant des dépenses portées au débit du compte.

3 Critères supplémentaires

- ou si vous êtes identifié par votre banque comme étant en situation de fragilité financière selon ses propres critères comme par exemple si vous êtes inscrit au FICP pour un autre motif qu'une situation de surendettement ou encore si vous avez bénéficié de la procédure de droit au compte. Retrouvez les critères sur le site de votre banque.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

UN PLAFONNEMENT DES FRAIS D'INCIDENTS BANCAIRES

Les banques françaises se sont engagées, pour leurs clients **en situation de fragilité financière**, à **plafonner tous les frais d'incidents bancaires** (y compris les commissions d'intervention) à **25 euros/mois et à vous proposer l'offre spécifique « clientèle fragile »**.

Si vous êtes détecté comme fragile, votre banque doit mettre en place ce plafonnement de façon automatique.

UNE OFFRE SPÉCIFIQUE « CLIENTÈLE FRAGILE » DE SERVICES BANCAIRES

ELLE PERMET DE RÉDUIRE LE RISQUE D'INCIDENTS ET LIMITE LES FRAIS CORRESPONDANTS à **20 EUROS/mois et 200 EUROS/an**.

Pour un montant de 3 euros/mois (hors frais d'incidents), l'offre comprend notamment :

- la tenue, la fermeture et, le cas échéant, l'ouverture du compte
- une carte de paiement à autorisation systématique
- la fourniture de relevés d'identité bancaire
- le dépôt et le retrait d'espèces dans l'agence qui tient le compte
- 4 virements SEPA par mois dont au moins un virement permanent
- un nombre illimité de prélèvements
- le plafonnement des commissions d'intervention à 4 euros/opération et 20 euros/mois
- la consultation du compte à distance et la possibilité d'effectuer des opérations de gestion vers un autre compte du titulaire dans la même banque
- un système d'alerte sur le solde du compte
- deux chèques de banque par mois
- un changement d'adresse par an

Vous êtes en situation de fragilité ?

Votre banque doit vous proposer cette offre.

Vous êtes libre de l'accepter ou non.

Si vous l'acceptez, vous pourrez la résilier quand vous voudrez.

Pour en savoir plus, consultez le site internet de la Banque de France

[Le plafonnement des frais bancaires et l'offre clientèle fragile | Banque de France \(banque-france.fr\)](#)

[Les frais bancaires | Banque de France \(banque-france.fr\)](#)